

*Le règlement intérieur est un contrat au sein de la communauté scolaire dont le but est d'harmoniser les relations entre tous les partenaires. A l'école, chaque élève reçoit un enseignement de qualité mais aussi une éducation le préparant à devenir citoyen de demain. **Tous les parents doivent donc le lire attentivement avec leurs enfants afin que la volonté de tous soit engagée.***

Extrait du règlement officiel de l'école adopté le 14 novembre 2012

II – FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES :

Les élèves doivent se présenter à l'école : propres, vêtus et chaussés correctement.

Tout retard non justifié ou répétitif sera sanctionné d'une exclusion temporaire par la directrice de l'école.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière qui prépare l'enfant à recevoir la formation donnée par l'école maternelle.

A défaut, l'enfant pourrait être rayé de la liste des inscrits par le chef d'établissement.

HORAIRES :

<u>maternelle</u>	<u>élémentaire</u>
8h15 – 12h15 Tous les jours du lundi au vendredi. 14h15 – 16h15 Tous les mardis et jeudis.	8h – 12h20 Tous les jours du lundi au vendredi 14h20 – 16h les mardis et jeudis pour les CP et CE1 14h20-16h30 les mardis et jeudis pour les CE2, CM1 et CM2

L'accueil des élèves s'effectue 10 min avant le début des cours. Le service de surveillance est assuré 10 min après la sortie.

Il est rappelé que les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents en dehors du temps scolaire. A leur arrivée ou au moment de la pause méridienne, les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils entrent dans l'école.

L'exclusion temporaire d'un enfant pour une période ne dépassant pas trois jours peut être prononcée d'office par le chef d'établissement ou la directrice, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

A/ absence - santé

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel tenu par l'enseignant. Toute absence doit être justifiée le plus tôt possible **au secrétariat** par téléphone (et lettre datée et signée des parents) ou courriel. Une copie de cette lettre sera remise à l'enseignant.

En cas de maladie contagieuse (arrêté du 3 mai 1989), notamment rubéole, méningite, diphtérie, scarlatine, les parents doivent aussitôt en avvertir l'établissement. L'enfant ne peut être scolarisé pendant la durée de cette contagion. Un certificat médical faisant foi de la non contagion devra être remis à l'enseignant au retour de l'enfant.

La pédiculose du cuir chevelu (poux), doit être traitée et signalée au service de santé scolaire.
En cas d'incapacité à la pratique des activités de motricité, un certificat médical doit être fourni.

B/ discipline, usage du matériel et des locaux :

Les enfants doivent respecter l'ensemble des locaux scolaires et du matériel d'enseignement dont ils ont l'usage (locaux, mobilier, matériel pédagogique, informatique). Toute dégradation volontaire entraîne la réparation du dommage par les parents de l'élève. **Ainsi, en cas de perte ou de dégradation d'un livre de BCD, il sera demandé une compensation financière en rapport avec la valeur de l'ouvrage concerné.**

- Argent, bijoux

L'apport d'argent à l'école n'est ni souhaitable ni utile. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le port de bijoux de valeur à quelque moment que ce soit est interdit. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol s'il était passé outre cette interdiction.

Les parents doivent également veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets étrangers aux disciplines scolaires comme jouets divers, objets dangereux ou pouvant devenir dangereux (objets tranchants ou **friandises sur bâtonnets**), objets personnels et de valeur tels que téléphones portables ou baladeurs.

Tout objet de cette nature sera systématiquement confisqué et restitué en fin d'année.

Objets interdits : bonbons, chewing-gum, carte pokémon, sucettes, objets dangereux ou potentiellement dangereux (couteaux, clous ...)

Le service de surveillance des récréations est réparti entre les enseignants.

Pendant les récréations, les enfants ne sont pas autorisés à rester seuls dans les classes, dans les coursives, dans les escaliers, à jouer dans les W.C., à lancer des projectiles (sable,...), à se suspendre aux installations sportives, à frapper ou bousculer ses camarades, à jeter papiers et autres ordures dans la cour.

Tout enfant qui constate ou est victime d'un incident ou d'un acte de violence doit immédiatement le porter à la connaissance d'un enseignant (lors des récréations auprès des maîtres de service).

Un incident qui se produit dans la cour est réglé par l'enseignant de service. L'intervention de l'enseignant de la classe de l'élève concerné (et éventuellement de la directrice) vient en complément.

Généralement l'enfant difficile, dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, est isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance du maître de service.

Dans le cas où le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, une décision de retrait provisoire peut être prise par la directrice, après un entretien avec les parents et en accord avec le chef d'établissement.

III HYGIENE – SANTE :

Une visite médicale est prévue en GS maternelle et en CM2. Les parents sont préalablement prévenus des dates de ces interventions. La présence des parents est souhaitable. Les nouveaux élèves intégrant la structure sont également vus par le médecin scolaire et l'infirmière de l'école.

IV – SECURITE DES ELEVES ET DES BIENS

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les résultats et les observations sont consignés dans un registre de sécurité.

Il est demandé aux parents de respecter les mesures de sécurité mises en place, **en particulier les interdictions de stationner.**

Les agents de sécurité ont pour mission de réguler les entrées et sorties ; les parents veilleront à respecter les instructions données. **Il en va de la sécurité de tous.**

Au cas de non respect des règles de stationnement et après mise en demeure par écrit de s'y conformer, l'enfant fera l'objet d'une exclusion temporaire ne dépassant pas une semaine, si ce non respect des règles persiste.

Une fiche comportant le ou les nom(s) des personnes habilitées à accompagner les enfants de maternelle sera complétée par les familles.

V – PARTICIPATION DE PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT

Dans le cadre de certaines formes d'organisation pédagogique, notamment des activités décloisonnées (sorties collectives, classes de découverte), l'enseignant peut être déchargé de certains temps de surveillance ou d'animation confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activité physique et sportive, parents d'élèves...) sous réserve que :

- l'enseignant sache constamment où sont ses élèves,
- l'enseignant conserve, durant le temps scolaire, l'entière responsabilité de l'organisation pédagogique des activités,
- les intervenants aient été régulièrement autorisés ou habilités, conformément aux dispositions des paragraphes ci-dessous,
- L'enseignant reste, dans tous les cas, responsable de l'ensemble des élèves de sa classe.

VI - TRAVAIL SCOLAIRE – RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les familles sont représentées auprès de l'administration et de l'APE par des délégués élus pour une année scolaire, lors d'un vote au scrutin de listes.

Cette élection se déroule au début de l'année scolaire et il est de l'intérêt de tous les parents de participer à cette élection.

Règlement remis à jour le 8 novembre 2016

REGLEMENT INTERIEUR de l'école primaire
